



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 avril 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 28 Mars 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 9 avril 2002

**Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Niort Souché - Avis de
la Ville de Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

*Adjoint*s :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,
M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, M. Robert PLANTECOTE, M. Michel GENDREAU, Mme
Geneviève RIZZI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-
Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, M. Bernard
JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY,
Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mme
Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Andrée CHAREYRE donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Mme Michelle LE FRIANT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2002

DELIBERATION D20020092

AMERU

**Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Niort Souché - Avis
de la Ville de Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par courrier du 27 février 2002, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la mise en place du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Niort Souché.

En effet, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, à travers leurs articles instaurés ou modifiés par les lois no 85 696 du 11 juillet 1985, et no 2000 1208 du 13 décembre 2000, les conditions d'utilisation des sols au voisinage des aérodromes sont soumises à des prescriptions particulières que les schémas de cohérence territoriale et les PLU doivent prendre en compte.

Ces prescriptions sont établies sous l'autorité de l'Etat, en fonction du trafic actuel et à venir de l'aérodrome, en concertation avec les collectivités territorialement concernées qui doivent formuler leur avis avant approbation du PEB.

Les servitudes issues de ce document sont essentiellement les suivantes

Les zones A et B, dites de gêne forte et très forte dans lesquelles aucune construction autre que celles liées à l'exploitation de l'aérodrome ne peut être autorisée, ne concernent sur le territoire de Niort que des secteurs très proches des pistes qui sont de fait inconstructibles et le demeureront selon toute vraisemblance dans le cadre du futur PLU, dont la Ville a prescrit la mise en œuvre par délibération du 18 février dernier.

La zone C, dite de gêne modérée, n'autorise en terme d'habitat que les constructions individuelles non groupées, dans les périmètres déjà desservis par les réseaux publics. Cette mesure est destinée à éviter l'extension de l'urbanisation dans ces zones, sachant qu'il n'y aura pas de contrainte particulière vis à vis des activités ou équipements publics liés au pôle du sport par exemple, dans la mesure où ce développement n'aura pas pour objet d'entraîner l'implantation d'une population permanente .

Dans le cas de Niort, la zone C s'étend essentiellement selon l'axe Sud Ouest de la piste qui correspond à des secteurs NC, NA, et UL du POS actuel de part et d'autre de la RN 11, (l'extension au Nord Est étant située sur le territoire de Vouillé).

En pratique, ce périmètre recouvrira en grande partie celui relatif au bruit généré par la RN 11, et il eût été souhaitable que nous ayons concomitamment connaissance de ce document en cours d'élaboration, afin d'évaluer globalement la situation des secteurs concernés par rapport à la nuisance bruit, toutes sources confondues.

Un plan de synthèse est joint en annexe qui figure l'impact des zones A, B, C introduites par le PEB sur le POS actuel.

Il ressort à l'examen conjoint de la proposition préfectorale et de notre POS que la seule contrainte additionnelle concerne une emprise d'un hectare environ sur une parcelle appartenant à la Ville actuellement classée en zone NA, à proximité du centre hippique, au droit du carrefour entre le chemin des sources et la route d'Aiffres.

Cette contrainte ne paraît pas de nature à remettre en cause l'élaboration du présent PEB, dont l'objectif d'information et de protection des populations va dans le sens de la responsabilisation des citoyens et relève d'une logique de développement durable que nous partageons.

Il apparaît d'ailleurs souhaitable afin de préserver la qualité de vie de nos concitoyens, de n'autoriser aucune construction nouvelle à usage d'habitation en zone C. Dans le contexte précité, cette contrainte ne paraît pas de nature à remettre fondamentalement en cause le développement futur de l'habitat sur le territoire de la Ville de Niort qui dispose d'espaces tout en s'inscrivant pleinement dans l'objectif d'information et de protection des populations et en relevant d'une logique de développement durable que nous partageons.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable sur le projet de PEB de l'aérodrome de Niort Souché tel qu'il nous est présenté par les services de l'Etat pour les zones A et B, et de proscrire en zone C toute construction nouvelle à usage d'habitation. Cette prescription sera reprise dans le cadre de la révision précitée de notre PLU.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)